

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2013

Le 27/09/2013 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 17 septembre 2013 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, LECOMTE Pascal, COLLET Éric, DELBOULLE Yvan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LEROUX Corinne, LESEUR Béatrice, NÉNOT Sylvie et LOUIS Ginette.

Absents excusés : M. LEVARLET Morgan et Mme GIGUEL Claudine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme LESEUR Béatrice

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Une observation a été émise par M. GOUBERT Gérard qui souhaite que chaque sigle comporte sa signification. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ Délibération N°01 : Décision modificative N°2 BP Commune

Pour l'achat de panneaux de signalisation supplémentaires, il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédits, la réfection du chemin du Plix ayant été réalisée par l'entreprise Colas dans le cadre de la rénovation de la ligne SNCF Serqueux-Gisors, il reste des crédits disponibles :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
2315/242 Réfection chemin du Plix	-340.00 €		
2315/242 Réfection chemin du Plix	-240.00 €		
21312/235 Travaux mairie-école	240.00 €		
21578/238 Signalisation	340.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

### ➤ Délibération N°02 : Vente d'un terrain à bâtir rue du Bastringue à M. LEVARLET Morgan et Mme DEMOL Lucie

Vu le courrier de M. LEVARLET Morgan et Mme DEMOL Lucie domiciliés à Gournay-en-Bray désirant acheter la parcelle de terrain située rue du bastringue entre les numéros 160 et 164,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de donner son accord pour vendre cette parcelle de terrain cadastrée section AC N°325 à M. LEVARLET Morgan et Mme DEMOL Lucie exceptée la partie correspondant au chemin d'accès.
- de fixer le prix de vente à 30 € le m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente

### ➤ Délibération N°03 : Vente d'une parcelle de terrain route du thil à M. PLUOT Frédéric

Vu le courrier de M. PLUOT Frédéric domicilié à Rouvray Catillon désirant acheter 2 500 m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle cadastrée AI n°42 située sur la zone d'activités route du thil,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de donner son accord pour vendre environ 2 500 m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle cadastrée section AI N°42 à M. PLUOT Frédéric.
- de fixer le prix de vente à 3 € le m<sup>2</sup>
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente

➤ **Délibération N°04 : Modifications statutaires : « Aménagement numérique et déploiement du très haut débit »**

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1425-1 et suivants ;
- Considérant la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat) ;
- Considérant le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH (« fibre optique jusqu'au domicile ») défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP) ;
- Considérant le Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région ;
- Considérant le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime ;
- Considérant que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics ;
- Considérant que les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire ;
- Considérant qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale ;
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux en date du 9 juillet 2013.
- 

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- D'approuver l'extension des compétences optionnelles de la Communauté de Communes par adjonction de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit » au point 2.11 des statuts, visée à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Délibération N°05 : Modifications des statuts du S.I.E.O.M du Pays de Bray (Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères)**

Considérant que les membres du SIEOM du Pays de Bray ont décidé à l'unanimité le 01/07/2013 de modifier les statuts devenus obsolètes,

Considérant que ces modifications portent sur le siège, les ressources, les compétences du syndicat et la suppression des articles visés dans le Code Général des Collectivités Territoriales entraînant une nouvelle numérotation dans le projet des nouveaux statuts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

➤ d'approuver la modification des statuts du S.I.E.O.M. du Pays de Bray

### ➤ **Délibération N°06 : Contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Serqueux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat(s) d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

➤ d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Serqueux des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formule(s).

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2015.
- Régime du contrat : capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

➤ d'autoriser le Maire à signer les contrats en résultant.

### ➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Concernant la gare de Serqueux, des travaux d'accessibilité seront réalisés à savoir la modification du souterrain par l'installation d'ascenseurs. Ceux-ci seront soutenus par la Région avec une subvention de 3 millions d'euros.

La réouverture de la ligne SNCF Serqueux-Gisors est prévue le 15/12/2013.

- La commune a reçu une réponse pour son courrier précisant le problème que rencontrent les communes lors de l'élaboration de leur budget. Certaines informations arrivent tardivement. Le Ministre Délégué chargé du

Budget, M. Bernard CAZENEUVE, a répondu qu'il en prenait note et qu'il prescrivait un examen attentif de ce dossier. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a également répondu en indiquant que les communes avaient reçu au plus tard le 15 mars les prévisions en matière de fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire affirme que ce n'était pas le cas pour certaines dotations.

- Concernant l'école de Serqueux :
  - o L'effectif pour cette année scolaire est arrivé à 90 élèves.
  - o Monsieur le Maire est en train de travailler avec les enseignants et les parents d'élève pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
  - o Prochainement, l'élection des nouveaux représentants de parents d'élèves aura lieu. Avec ceux-ci, les enseignants et l'inspectrice de l'éducation nationale, une nouvelle rencontre sera programmée pour la mise en place de cette réforme.
  - o La cantine et la garderie fonctionnent très bien. Les effectifs ont également augmenté. Il y a eu un changement de prestataire pour la cantine, il s'agit de « La Normande ».
  - o L'école fonctionne avec une très bonne équipe d'enseignants
  - o L'école a créé son journal N°4 qui est consultable en mairie. Sa parution est prévue deux fois durant l'année scolaire.
  - o Lors du dernier conseil d'école du 18/06/2013, quelques remarques ont été soulevées :
    - L'absence de personnel communal à 12H pour le passage des élèves aux WC et le lavage des mains avant d'aller à la cantine.  
Monsieur le Maire précise que Mme CLERGE et Mme CATTEVILLE n'ont pas le droit de sortir de la cantine en tenue. Si l'on avait un contrôle d'hygiène, la commune serait sanctionnée. Un compromis a donc été trouvé : Mme LE HERISSE et Mme KLYNUSKI prennent les enfants pour assurer ces tâches sous surveillance.
    - La barrière de l'école devrait être fermée et un interphone mis en place. Monsieur DUFRESNOY est d'accord avec le principe de sécurité mais affirme que techniquement cela n'est pas réalisable.
- Il y a eu récemment une analyse d'eau potable qui a révélé une eau non conforme. Ce problème a été résolu rapidement. Il était dû à une bouteille de chlore qui était vide et qui n'avait pas été remplacée aussitôt.
- Une consultation avec plusieurs architectes est en cours pour la construction de la future mairie afin d'avoir de nouvelles propositions d'esquisses et un chiffrage correspondant.
- La commune va se rattacher avec le SIAEPA de Sigy-en-Bray (Syndicat d'Eau et d'Assainissement) en 2014 tout en gardant son contrat d'affermage jusqu'en 2019 avec VEOLIA. Une réunion s'est déroulée cette semaine pour présenter un audit financier qui a révélé que notre contrat d'affermage avec VEOLIA était très bien rédigé.
- La relève des compteurs d'eau sur la commune commencera le lundi 30/09/2013.
- Une sortie champignons est organisée le 05/10/2013 : 8h30 rendez-vous à la mairie ou 9h à la grange du bois de l'Épinay. La cueillette se déroulera le matin dans le bois de l'Épinay et l'après-midi en forêt d'Eawy.

M. DELBOULLE : signale que la chambre PTT près de la cabine téléphonique fait énormément de bruit. Monsieur GIELEN lui répond qu'il a téléphoné plusieurs fois depuis le mois d'août aux télécoms et qu'il ne fait que d'avoir la réponse. Les travaux autour de cette chambre sont programmés semaine 41.

M. COLLET : rapporte que les riverains de la rue de la Voie déplorent son état. Monsieur le Maire lui répond qu'une partie de cette rue est prévue d'être refaite en octobre.

La séance est levée à 22H30